

Mme Yvonne COUTURIER est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DU 26 MAI 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

OBJET : REVISION DE LOYERS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que certains loyers changent chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2015 (125,28).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- A compter du 1^{er} juillet 2016, le loyer du logement - 16 rue Du Havre s'élèvera à **504,51 €** ;
- A compter du 1^{er} octobre 2016, le loyer du logement n°1 – impasse de la Boulangerie s'élèvera à **444,14 €**.

OBJET : DEMANDE PREALABLE DE TRAVAUX

M. le Maire propose au Conseil de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande préalable de travaux pour la modification des ouvertures de l'ancienne salle des sports.

Il pourrait être envisagé de mettre à l'abri le podium roulant ainsi que certains engins et matériels.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité**, Monsieur le Maire à déposer cette demande préalable de travaux.

OBJET : OUVERTURE DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

(Arrivée de M. Jean-Pierre NEVEUR et Mme Françoise CAILLAUD)

M. le Maire précise que devant des motifs techniques, réglementaires et financiers, notre service d'aide-ménagère ne répond plus aux normes et exigences requises pour intervenir auprès de publics vulnérables et la Commission Administrative du CCAS a décidé de procéder à la fermeture de ce service à compter du 31 août 2016.

Après avoir reçu le personnel (3 agents) et estimé les besoins au sein des services communaux, M. le Maire propose de procéder à l'ouverture de deux postes sur le budget de la commune, d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet :

- Un poste pour l'entretien des bâtiments communaux et scolaires : 25,75 h/semaine ;
- Un poste pour l'interclasse de 12 h à 13h30 : 4,16 h/semaine

Le Conseil à l'unanimité :

- **Accepte** d'ouvrir les postes à temps non-complet cités ci-dessus au 1^{er} septembre prochain,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les arrêtés correspondants.
- **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 6411 du budget de la commune.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE - Actions de mise en valeur du patrimoine local

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-3057-DRCTE-BCL du 12 novembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa 3 du 2^{ème} groupe de l'article 5.2, relatif aux actions de mise en valeur du patrimoine local,

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 mai 2016,

Considérant l'importance de valoriser les abords des pistes cyclables et en particulier de la piste du sel au lieu-dit le Feneau,

Considérant le projet de mise en valeur du site du Feneau et notamment la réhabilitation du Pont Vanne du Feneau,

Considérant l'intérêt patrimonial du site du Feneau et notamment de la maison du passeur de l'écluse ainsi que la présence de vestiges de l'activité ostréicole (claires les plus anciennes de l'Ile de Ré),

Considérant qu'il convient dans cette perspective de compléter l'alinéa 3 du 2^{ème} groupe de l'article 5.2 :

- Actions de mise en valeur du patrimoine local :

Réhabilitation des vestiges de l'activité ostréicole au lieu-dit le Feneau et du patrimoine bâti situé sur la même unité foncière.

M. Jean-Pierre NEVEUR regrette que seul ce bâtiment ait été inscrit dans les actions de mise en valeur du patrimoine local de la CdC, alors que la maison Caillaud aurait mérité pareille inscription.

Il demande également pourquoi la CdC statue avant les conseils municipaux.

M. le Maire : Je pensais que depuis le nombre d'années où vous êtes élu que le fonctionnement de l'intercommunalité était assimilé.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement sur la modification des statuts communautaires ci-annexés.

OBJET : MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024

(Arrivée de M. Frédéric Moa)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune d'Ars en Ré est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune d'Ars en Ré souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article unique – Apporte son soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité Internationale Olympique.

OBJET : CLÔTURE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA TAXE DE SEJOUR

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être

allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2014 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 août 1996 portant création de la régie de recettes de la taxe de séjour ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Considérant la clôture de la régie de recettes de la taxe de séjour suite au transfert de la compétence tourisme à la CDC de l'Ile de Ré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE PREMIER – La régie de recettes de la taxe de séjour est clôturée à compter du 1^{er} juillet 2016

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 COMMUNE

M. le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative concernant le programme 161 et l'installation de l'aire multisports. En effet après avoir choisi un habillage de la structure différent de la première estimation et ajouter un panier de basket, il nous faut ouvrir les crédits suivants :

<i>INTITULE</i>	<i>AUGMENTATION OU DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES</i>		<i>OUVERTURES DES CREDITS</i>	
	CHAPITRE ET OPERATION	SOMMES (€)	CHAPITRE ET OPERATION	SOMMES (€)
- Installation de voirie	2152/160	- 5.700,00 €	2181/161	+ 5.700,00 €
- Installation générale				

Le Conseil approuve, à l'unanimité, cette décision modificative.

OBJET : EVALUATION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Considérant l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, indiquant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la prévention des risques professionnels entre dans le champ des obligations légales des employeurs du secteur public territorial.

De plus, suite à l'accord-cadre de 2013 et à la circulaire du 25 juillet 2014, la prévention des risques psychosociaux (stress, harcèlement, violence, épuisement professionnel...) constitue aujourd'hui un enjeu majeur pour les collectivités territoriales.

A ce titre, le Fonds National de Prévention (F.N.P.) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales (CNRACL) a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine. L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré

au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Dans la continuité du Document Unique, qui est en cours de réalisation, il est proposé désormais de réaliser l'évaluation des risques psychosociaux (RPS), et de bénéficier d'un accompagnement du service Hygiène, Sécurité au Travail et Prévention du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

Dans cette optique, Monsieur le Maire demande le bénéfice de la subvention à la commune d'Ars en Ré afin de financer le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs autour de la démarche.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Ars en Ré, à l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la réalisation de la démarche de prévention des risques psychosociaux,
- Approuve l'accompagnement proposé par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du FNP,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération, et pour signer les pièces s'y rapportant.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire fait part au Conseil des informations suivantes :

- La demande de l'atelier « Créarte » qui souhaite installer leur caravane le 20 juillet prochain en face du marché pour une animation.

Mme Françoise CAILLAUD précise que leurs animations sont dans l'ensemble bien suivies et intéressantes. De plus cela apportera une certaine animation sur le marché.

Le Conseil après en avoir débattu, émet un avis favorable à cette demande.

- La diffusion des guides des bonnes pratiques des pêches maritimes de loisir éco-responsable édités par l'Association Pêche et Nautisme Rivedousais.

- L'Assemblée Générale de l'AEMA qui se tenait aujourd'hui. Lors de celle-ci, l'AEMA a remercié la commune pour toute l'aide apportée.

- L'entreprise Cycle N a été lauréate du 13^{ème} concours « des Trophées de l'Artisanat, organisé par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Charente-Maritime, dans la catégorie « Création ou reprise d'entreprise.

- Le montant de la Dotation de Solidarité Rurale qui s'élève pour 2016 à 93.199 €.

- Le montant du FCTVA versé en 2016, sur les dépenses 2014, s'élève à 166.877,63 €.

- L'obtention dans le cadre de la Charte Terre Saine du 1^{er} papillon.

- Les remerciements suite au versement des subventions communales, ainsi que de M. Paul REB pour la cérémonie d'inauguration de la mairie.

- Les remerciements des familles pour les marques de sympathie transmises par le Conseil, suite à la disparition d'un proche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Etaient présents : les membres en exercice.

Etaient absents : M. Michel JAUFFRAIS (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER)
Mme Danièle GROS (donne pouvoir à M. Robert HERAUDEAU)
Mme Charline DUVAL (donne pouvoir à Mme. Yvonne COUTURIER)
M. Jean-Philippe LUCAS (donne pouvoir à M. Jean-Pierre NEVEUR)